



Discipline Endurance

Système de points 2022 (par départ/ paire)

Annexe n° 2 à la convention des cadres Endurance

1. Points pour CEI 3*

Kilomètres	Points
140 – 159	2
2 x 90	2
160	5

2. Différence d'altitude (non cumulable)

Jusqu'à 400 mètres	1
Jusqu'à 800 mètres	2
De 801 mètres	3

3. Participants (non cumulable)

Jusqu'à 10 participants	1
Jusqu'à 20 participants	2
Jusqu'à 30 participants	3
Jusqu'à 40 participants	4
Plus de 40 participants	5

4. Vitesse (non cumulable)

Jusqu'à 15 km/h	1
Jusqu'à 17 km/h	2
Jusqu'à 19 km/h	3
A partir de 19 km/h	4

Ce système de points entre en vigueur après une course réussie, peut être adapté si nécessaire et est un critère pour les sélections définitives selon l'art 3.4 du règlement des commissions de sélection.

Les critères de décision comprennent notamment:

- Tous les résultats actuels jusqu'à la date de sélection
- Forme et état de santé des chevaux
- Forme et état de santé des athlètes
- Constance, expérience et esprit d'équipe

La COSEL est, dans tous les cas, habilitée à prendre en compte ces critères généraux dans la décision de sélection. Le fait de remplir les conditions de performance fixées ne donne aucun droit à la sélection en tant que membre d'une équipe ou participant individuel et à la participation à la compétition correspondante.

Approuvé par le directoire de la discipline Endurance le 25 novembre 2021.